



Règlement du Concours photo organisé dans le cadre du projet européen INTERREG VA « pierre sèche en Grande-Région »

Article 1 : Organisation

Les partenaires du programme de coopération transfrontalière INTERREG VA « pierre sèche dans la Grande Région » organisent, du 1 mai au 25 octobre 2019, un concours photo gratuit sans obligation d'achat ou d'adhésion, dénommé « **Biodiversité et paysage – Le patrimoine en pierre sèche en Grande Région** ».

Représenté pour ce concours par :

natur&ëmwelt
5 route de Luxembourg
L-1899 Kockelscheuer - Luxembourg
Tel : +352 29 04 04 315
media@naturemwelt.lu

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

Article 2 : Eligibilité

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat et d'adhésion est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, exceptés les organisateurs, les membres du jury et leur famille au premier degré.

Chaque participant doit disposer d'une adresse email valide.

Chaque participant peut envoyer au maximum trois photos numérique, mais ne peut être primé qu'une seule fois.

Les photos doivent être liées au sujet « **Biodiversité et paysage – Le patrimoine en pierre sèche en Grande Région** » et prises explicitement en Grande Région (Luxembourg, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Lorraine). Pour participer, veuillez envoyer vos photos identifiées (Pays, commune, village, lieu-dit) suivi d'une brève

description si vous le souhaitez (300 caractères max.) et vos coordonnées complètes (nom et prénom de l'auteur; adresse postale; téléphone; e-mail) à l'adresse email en article 1 jusqu'au 25 octobre inclus.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Les photographies sont à livrer avec les références exactes dans le nom du fichier (lieu, date, auteur/copyright). Les candidatures avec des références incomplètes, ne correspondant pas à la thématique ou rendues hors délais ne seront pas considérées.

Attention !

Les photos seront envoyées en résolution suffisante pour pouvoir être agrandies au format 40x60 cm, mais ne dépasseront pas 8Mo.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque participant garantit qu'il est bien l'auteur des photographies envoyées et qu'il dispose des droits relatifs à ces photos*.

Pour les photos comportant des personnes reconnaissables, les participants garantissent qu'ils ont obtenu l'accord explicite de ces personnes, en respect de la législation sur le droit à l'image.

Les photos choquantes ou affichant un caractère commercial ou discriminatoire ne seront pas acceptées.

*toute personne est responsable de respecter la disposition du règlement général concernant la protection des données (25 mai 2018)

Article 4 : Désignation des gagnants

Le concours comprend deux catégories de prix : le prix du public et le prix du jury.

Le prix du public :

Le gagnant du concours « Vote du Public », sera celui qui récoltera le plus grand nombre de « likes » sur sa photo publiée au préalable dans la galerie photo au nom du concours, reprise sur la page Facebook INTERREG.

Les photos seront soumises à un vote du public organisé du 4/11 au 29/11 et ce suffrage est ouvert à tous.

Le prix du jury:

Le gagnant du concours « Vote du Jury » sera celui qui récoltera le plus grand nombre de voix par un jury composé de représentants de chaque partenaire du projet et présidé par un photographe professionnel spécialisé en patrimoine. Trois prix seront attribués à l'issue des votes, et le jury est souverain dans sa décision.

Les gagnants seront avertis par email. Ils ont sept jours à partir de cette notification pour entrer en contact avec l'organisateur du concours.

En cas d'abus, mystification ou fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours.

Information importante !

Le gagnant du concours « Vote du Jury » ne pourra pas être le même que le gagnant du concours « Vote du Public ».

Article 5 : Attribution des prix

Le gagnant du prix du public recevra un panier garni de produits locaux issus des territoires des partenaires du projet.

Les trois gagnants du prix du jury recevront une corbeille liée au patrimoine naturel de la Grande Région, ainsi que des lots supplémentaires en fonction de leur classement. Les photos sélectionnées seront publiées et exposées en Grande Région par la voie du projet INTERREG pierre sèche (stands d'information, fêtes des parcs, facebook, sites web, publications) et feront partie d'une exposition itinérante sur les territoires des partenaires du projet INTERREG.

Les gagnants devront récupérer leur prix lors d'une remise officiel à l'adresse et lieu cités en article 1. La date de cette remise sera communiqué par email aux gagnants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Propriété intellectuelle et utilisation des photographies

Chaque photographe reste propriétaire de ses droits d'auteurs, mais autorise les partenaires du projet INTERREG VA "pierre sèche en Grande Région" à utiliser librement et gratuitement les photos envoyées dans le cadre de leurs campagnes de sensibilisation et de communication à ce patrimoine pierre sèche sur tous les supports (publications, présentations, posters, affiches, flyers, publications...) et sans limite de temps à l'exclusion de tout usage commercial.

Le photographe autorise également les partenaires de projet à procéder à des modifications raisonnables de l'oeuvre (agrandissement ou réduction) inhérentes à sa reproduction. Il renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications raisonnables.

L'organisateur s'engage à mentionner le nom des auteurs des photographies reproduites ou exposées.

Article 7 : Données nominatives

Les participants ont pris connaissance des règles et conditions d'utilisation en vigueur et s'y soumettent sans condition.

Les participants marquent par ailleurs leur accord à ce que les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du présent concours soient stockées dans une base de données informatique.

L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles des participants à des tiers.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Article 8 : Validité du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de cinq jours après la clôture du jeu.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi européenne.

Le recours en justice est exclu.

Fait à :

Date :

La validation correspond à votre signature et engage votre participation au concours photo.

En attendant de découvrir avec vous les chefs-d'œuvre de notre patrimoine commun, nous vous souhaitons un bon shooting.

Pour envoyer ce fichier directement, veuillez utiliser Adobe PDF.



Sinon, envoyez-le à :
media@naturemwelt.lu

